

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 31 Octobre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 26
Date de la convocation : 10/10/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Michèle Saez, pouvoir à M. François Imbert
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Nathalie Ballot, pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Eva Teichmann, excusée
MM. Olivier Laurent et Yves Benessy, absents.

Secrétaire de Séance : M. Roberto Figaroli

OBJET : TRAVAUX D'URGENCE EN RIVIERE – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE

N° 85/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) ;

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article R214-44 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Asse Bléone ;

Le Syndicat Mixte Asse Bléone a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Il exerce les compétences et missions suivantes et détaillées ci-après :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres.
- Des compétences optionnelles assumées au titre :
 - ✓ Soit de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations – GEMAPI
 - ✓ Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI ».

En tant qu'adhérente au Syndicat, la commune peut :

- Solliciter un accompagnement technique et réglementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection...

- Déléguer au Syndicat des études et/ou travaux en lien avec ses thématiques. Pour ce faire, des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage sont nécessairement signées entre les collectivités.
- Déléguer au Syndicat la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations d'urgence.

En termes de travaux et d'études, les sollicitations des communes peuvent porter sur des thématiques qualifiées de « Hors Gemapi » : la compétence GEMAPI étant exercée de manière exclusive par les intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération).

Concernant les interventions d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement qui stipule que « *Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.* » il peut s'avérer utile que Monsieur le Maire soit autorisé, par le conseil municipal, à solliciter le Syndicat Mixte Asse Bléone et à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ad hoc.

Il est proposé de limiter cette possibilité aux interventions dont le budget est estimé à moins de 40 000 € HT (seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R2122-8 du Code de la commande publique).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter directement le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat Mixte Asse Bléone les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage requises pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Roberto FIGAROLI

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/11/2024
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.